



S A M A T A N

Règlement du Prix « Maisons fleuries et Jardins potagers » 2022

Article 1 - Objet du Prix

La commune de Samatan organise un prix communal du fleurissement et de l'embellissement, ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires.

Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie et l'embellissement paysager du village.

Le prix concerne le fleurissement des fenêtres, balcons, terrasses, espaces privatifs en façades (ex. : escaliers...) ainsi que les jardins potagers.

Il est précisé que le terme « fleurissement » ne signifie pas fleurs exclusivement, mais qu'il prend en compte également les arbustes et autres plantes vertes qui pourraient être utilisés.

Article 2 - Le secteur

Le secteur concerne l'ensemble du territoire communal.

Article 3 - Modalités d'inscription

La participation au prix est gratuite. Aucune inscription n'est nécessaire pour y participer. Par défaut, tous les habitants sont considérés comme participants au concours.

Les lauréats sont exclus d'office l'année suivant le prix.

Article 4 - Composition du jury

Le jury sera composé de 4 membres :

- 1 représentant de l'office de tourisme du Savès
- 1 représentant du centre social de Samatan
- 1 professionnel (horticulteur, pépiniériste, paysagiste...) exerçant sur le territoire du Savès
- 1 habitant résidant sur des communes du Savès autres que Samatan

Aucun membre du jury ne peut résider sur la commune de Samatan.

Les membres du jury sont choisis par le Maire de Samatan.

Les membres du jury agissent en qualité de bénévoles. Aucun défraiement ni indemnités ne seront versés. Lorsqu'il y a un partage égal des voix, la voix du professionnel est prépondérante.

Article 5 – Passage du jury

Compte-tenu des conditions climatiques variables d'une année sur l'autre, la date du passage du jury n'est pas fixée et ne sera pas communiquée aux habitants.

Le jury effectuera une seule visite à partir de la première quinzaine de juillet. Il sera accompagné par un agent des espaces verts de la commune de Samatan et/ou un élu connaissant le territoire.

Article 6 – Catégories

Les catégories sont les suivantes :

- Catégorie 1 : Maison fleurie avec aménagement paysager
- Catégorie 2 : Balcon ou terrasse
- Catégorie 3 : Hôtel, restaurant, café, commerce...
- Catégorie 4 : Jardin potager



Seuls les jardins, potagers et façades (balcons, terrasses, fenêtres, murs) visibles de la voie publique seront pris en considération.

Article 7 – Grille de notation

Afin que tous les éléments soient bien pris en compte, une grille de notation sur 20 est utilisée par le jury communal pour évaluer objectivement les fleurissements pour les catégories 1, 2 et 3 :

- Fleurs : quantité, variété, harmonie des couleurs : 10 points
- Entretien, propreté, environnement général : 6 points
- Contenants, valorisation d'objets, créativité, originalité : 4 points

La notation est différente pour la catégorie 4 « Jardin potager » :

- Légumes : quantité, variété, harmonie : 11 points
- Entretien, propreté, environnement général : 7 points
- Contenants, valorisation d'objets, créativité, originalité : 2 points

Le jury n'a pas l'obligation d'attribuer un prix dans chaque catégorie.

Pour se voir attribuer un prix, la note minimale doit atteindre 15/20 points. Seul le premier de chaque catégorie sera lauréat du prix.

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix "coup de cœur" chaque année pour une habitation présentant un fleurissement remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante.

Article 8 - Photos

Des photos pourront être prises à partir de la voie publique par les membres du jury. Seules celles concernant le lauréat pendant pourront être diffusées pour chaque catégorie.

Le lauréat, pour recevoir le prix, devra accepter au préalable la diffusion de ces photos sur les supports de communication municipale.

Article 9 - Récompenses

Le meilleur de chaque catégorie se voit attribuer comme récompense :

- Un bon d'achat en fleurs ou légumes d'une valeur de 50€ valable jusqu'au 15 mai 2023.
- Un diplôme à son nom.

Article 10 – Annonce des résultats et remise des Prix

Chaque lauréat sera informé par courrier du résultat du Prix. Il devra par retour de courrier indiquer qu'il accepte le prix.

A défaut, le second dans la catégorie sera proclamé lauréat sous réserve d'acceptation des mêmes conditions.

De même, si le second lauréat décline le prix, le troisième pourra être déclaré lauréat, et ainsi de suite, dans la limite du classement proposé par le jury.

La remise des Prix aura lieu le jour de la cérémonie des vœux. Les Prix des personnes non présentes ou non représentées à la soirée de remise des prix, ne seront pas remis.

Article 11 – Modification du règlement du Prix

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition annuelle du Prix.

A Samatan, le 16 mai 2022

Hervé Lefebvre
Maire de Samatan

